



Convention de partenariat

Entre les soussignés

La commune de Peaugres, représentée par son Maire,

Monsieur Ronan PHILIPPE d'une part,

ET

L'association DECOUVERTE ET NATURE

Domiciliée (adresse du siège social) .. 36, Place de l'église 07360 PEAUGRES

Représentée par MILLERY Jean-Louis

Agissant en qualité de Président

Adresse postale 648, Route de Bigot 07360 PEAUGRES

Adresse mail jean-louis.millery@orange.fr

Téléphone 07 75 34 84 17

ayant tous pouvoirs aux fins de signature de la présente

d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Considérant que l'association a pour objet social d'œuvrer en faveur des habitants de la Commune et plus largement de son territoire,

Que pour ce faire elle a besoin de moyens matériels en complément de ceux qui lui sont propres ou amenés par des tiers,

Que la commune est susceptible de lui apporter son concours en ces termes,

Par conséquent, les parties conviennent qu'il est nécessaire de déterminer précisément les liens qui les unissent et de définir les modalités de la contribution apportée par la commune.

ARTICLE 2 : Engagements concernant des moyens matériels mis à disposition par la commune

Afin de soutenir l'association dans la réalisation de son objet, la commune met à sa disposition, à titre gratuit des espaces :

- La Maison du Temps Libre,
- Le Sous-sol de la Maison du Temps Libre,
- La Salle Polyvalente de l'Espace St Martin,
- La Salle Annexe-A de la Mairie (bâtiment situé à l'arrière),
- La Salle Annexe-Ede la Mairie (salle située au dernier étage).

Un planning d'utilisation annuel sera établi chaque année, en septembre, avec le secrétariat de la mairie joignable par téléphone au 04 75 34 80 74 ou par mail mairie@peaugres.fr. Ce planning pourra être amené à évoluer selon les demandes émises par d'autres associations.

La commune, via le SIVU de l'E2, met aussi à disposition une salle intercommunale entre Peaugres/Félines : La salle de l'E2, dont le planning est tenu par *la mairie de Peaugres*.

A cet effet, une **convention d'utilisation** de cet espace ou de ces espaces sera signée en début de mandat et ce pour toute sa durée. Elle pourra être dénoncée à tout moment en cas de non-respect des conditions d'utilisation définies dans cette convention.

Pour toute utilisation ponctuelle, il faudra adresser une demande de réservation auprès du secrétariat - coordonnées ci-dessus - et signer un **contrat de location**. De la même manière, il conviendra de respecter les éléments présents dans ce dernier, notamment les conditions d'utilisation.

ARTICLE 3 : Engagements concernant des moyens de communication

Afin de soutenir l'association dans la réalisation de son activité et de son objet, la commune met à sa disposition plusieurs moyens de communication :

- Une publication des événements sur la page Facebook de la commune,
- Une publication des événements à la une du site Internet « Peaugres.fr »,
- Une présentation de l'association dans la rubrique « Association » du site Internet « Peaugres.fr »,
- Une présentation annuelle des événements dans le bulletin municipal,
- Un affichage des événements sur le panneau lumineux situé au cœur du village,
- Un affichage sur trois supports de communication : deux grilles situées à chaque entrée de village, aux abords de la D820 et une vitrine d'affichage située au cœur du village, rue de l'égalité.

L'association s'engage à communiquer son actualité sur les divers supports mis à sa disposition en prenant contact avec les différents responsables :

- Jean-Luc KRIEDEL ou Fanny ANDRE pour Facebook,
- Karine DESGRAND pour le site,
- Cyril VILLAT pour le bulletin municipal,
- Christiane ANDRE pour le panneau lumineux,
- Hubert MARTIN pour les affiches à placer dans la vitrine d'affichage et les banderoles à mettre sur les grilles.

Pour toute autre demande l'association prendra directement contact avec son **référént**, élu désigné comme étant l'interlocuteur privilégié qui prendra les contacts nécessaires afin d'apporter une réponse aux demandes qui lui auront été soumises.

ARTICLE 4 : Engagements de l'association

L'association s'engage à :

- Faire participer **l'élu référent** aux assemblées générales fixées par l'association (en l'avertissant 15 jours avant) et à l'informer du programme annuel prévisionnel des activités,
- Remettre, dans les délais accordés, un bilan moral et financier de ses activités chaque année en n'omettant pas de mentionner la subvention accordée et son utilisation,
- Participer activement à la vie du village : fêtes du village, opérations brioches et autres manifestations...,
- Contribuer à l'élaboration du bulletin municipal annuel, communiquer son actualité sur les différents supports mis à sa disposition : Facebook, site Internet, panneau lumineux et panneaux d'affichage en prenant contact avec les différents responsables.

Elu référent

-Interlocuteur privilégié-

Nom : CHAREYRE... Bernard.....

mairie@peaugres.fr, en mettant en objet le nom de l'élu référent

| | | |
|-----------------------|---------------------------------|---|
| FaceBook | Jean-Luc KRIEGER et Fanny ANDRE | mairie@peaugres.fr (FaceBook en objet) |
| Site Internet | Karine DESGRAND | site.internet@peaugres.fr |
| Bulletin municipal | Cyril VILLAT | mairie@peaugres.fr (Bulletin municipal en objet) |
| Panneau lumineux | Christiane ANDRE | mairie@peaugres.fr (Panneau lumineux en objet) |
| Banderoles & Vitrynes | Hubert MARTIN | mairie@peaugres.fr (Banderoles & Vitrynes en objet) |
| Animation Village | Bernard CHAREYRE | mairie@peaugres.fr (Animation Village en objet) |

ARTICLE 5 : Engagements concernant des moyens financiers

L'association a la possibilité de soumettre une demande de subvention auprès de la commune, par le biais de son référent. Un avis, donné par la commune l'informerait de sa décision et du montant alloué. L'attribution se fait selon les critères validés en conseil municipal, sous réserve du respect des engagements évoqués ci-dessus.

ARTICLE 6 : Responsabilité & assurance

Les activités de l'association sont placées sous sa responsabilité exclusive. La commune de Peaugres ne pourra en aucune manière, à quelque titre que ce soit, être tenue pour responsable des activités de l'association. La responsabilité de l'association est donc engagée. Elle devra de ce fait être titulaire d'une assurance couvrant tous les dommages corporels et matériels pouvant résulter de ses activités.

La commune de Peaugres décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation du matériel détenu ou entreposé par l'association. Elle est également déchargée de toute responsabilité concernant les accidents corporels directement liés à l'activité de l'association ainsi que pour les dommages subis sur les biens entreposés par le demandeur.

La commune est responsable en tant que propriétaire du bâtiment mis à disposition et a souscrit, à ce titre, une assurance dommages aux biens destinée à couvrir le local contre les incendies et dégâts des eaux.

ARTICLE 7 : Règlement amiable des différends ou conflits d'interprétation

Toute difficulté relative à l'interprétation de la présente convention et de ses éventuels avenants fera l'objet, dans la mesure du possible, d'un règlement par voie amiable.

Un collège arbitral, composé du maire ou d'un élu de la commune désigné par son maire, du président de l'association ou d'un membre de l'association désigné par son président, sera chargé de procéder au règlement du différend.

La solution proposée par le collège arbitral s'imposera aux parties, sauf à ce qu'une autre solution soit apportée par elles.

En cas de non règlement à l'amiable du différend, une action en justice pourra être envisagée.

ARTICLE 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 6 ans à compter de la signature par les parties. L'une ou l'autre pourra la dénoncer avant sa date d'expiration par courrier recommandé avec AR.

La commune pourra mettre fin à cette convention en cas de non-respect, par l'association, de son objet et de ses activités.

La convention peut être résiliée de plein droit, sans préavis, en cas de dissolution de l'association.

Fait à Peaugres, le 26/08/2024

En deux exemplaires originaux - 1 exemplaire pour l'association - 1 exemplaire pour la mairie

Signatures : Le maire

L'élu référent

L'association



Mention manuscrite « lu et approuvé »

PJ : attestation d'assurance (responsabilité civile de l'association)